# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE Contrat saisonnier à durée minimale à temps complet

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ENTRE LES SOUSSIGNES	
EMPLOYEUR:	
La Société BLA BLA SECURITE	
Dont le siège social est situé à :	
(adresse) LILLE	
Représentée par M ou Mme DURANT	
Ayant la qualité de <b>DIRECTEUR</b>	
Ou	
M ou Mme.	
Demeurant à	
Ci-dessous désigné « l'employeur »	
ET	
<u> </u>	
a	
SALARIÉ:	
M. ou Mme Mme BALLE Jean	` · •
Demeurant à 24 avenue Jean Moulin	
74150 RUMILLY	
Né le <b>24/09/1978</b> A RUMILLY	
N° matricule A.S.	
Nationalité FRANCAISE	
N° et type d'autorisation de travail (si salarié étranger)	
Ci-dessous désigné « le salarié »	
Ci-dessous designe « le salarie »	
IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SU	IT:
ART. 1: NATURE, DATE D'EFFET, OBJET ET DUREE DU CONTR	<u>AT</u>
ART. 1: NATURE, DATE D'EFFET, OBJET ET DUREE DU CONTR L'employeur engage, à compter du// àh, le salarié en contrat à dur	ée déterminée à temps
complet. Le salarié déclare être libre de tout engagement.	•
Le présent contrat est conclu pour la réalisation des travaux saisonniers suivants :	
Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de jours, soit du// at	1//
Si ces travaux se prolongeaient au-delà de cette date, le contrat se poursuivrait jusqu'à la	
21 000 mm mm so protongoment um desm de conte umo, re content se pouteur runs jusqu'um m	· 1111 410 00011 011
ART, 2: CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE	
Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective applicable à l'e	entreprise.
La convention collective applicable à la date de conclusion du contrat est la Convention	
relative aux Exploitations Viticoles de la Champagne Délimitée, établie en date du 2 j	
tenue à la disposition du salarié à	

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Préciser le lieu dans l'exploitation où la Convention Collective est accessible

ART. 3: PERIODE D'ESSAI
Par application de l'article L. 1242-10 du code du travail et le présent contrat étant d'une durée minimale de
jours, il ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de
jours, allant du/ au/ au cours de laquelle il
pourra être mis fin au contrat par la volonté de l'une ou l'autre des parties, dans le respect du délai de
prévenance prévu à l'article 16 de la Convention Collective.
Cette période devant correspondre à une période de travail effectif, elle sera suspendue en cas d'absence du
salarié pour quelque motif que ce soit, entraînant une prolongation de la période d'essai d'une durée
équivalente à celle de la suspension.
ART. 4: EMPLOI ET QUALIFICATION
Le salarié est engagé en qualité de
correspondant au niveauéchelonéchelon
ART. 5: REMUNERATION
En contrepartie de son travail, le salarié percevra un salaire horaire brut de€
En contrepartie de son travan, le salaire percevia un salaire notaire of di de
ART. 6: AVANTAGES EN NATURE
Il est prévu
-
ART. 7: LIEU DE TRAVAIL
Le salarié exercera ses fonctions dans les locaux de l'exploitation à (adresse) :
parcelles s'y rattachant.

### ART. 8: OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié sera tenu d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise, ainsi que les règles concernant la discipline et la sécurité du travail.

Le salarié s'engage par ailleurs :

- à se conformer aux directives et instructions émanant de son employeur
- à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions
- à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48h les justificatifs appropriés
- à faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charges etc.)

#### ART.9: RETRAITE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE

Le salarié sera affilié aux caisses de retraite complémentaire et régime de prévoyance ci-dessous désignés.

#### ART.10: RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

Sauf accord entre les parties, le présent contrat ne peut être rompu avant son terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le contrat de travail pourra être rompu à l'initiative du salarié lorsque celui-ci justifie d'une embauche pour une durée indéterminée. Sauf accord entre les parties, le salarié est alors tenu de respecter une période de préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée effectuée et dans la limite de deux semaines.

La partie défaillante sera redevable envers l'autre partie de dommages et intérêts.

#### **ART.11: FIN DU CONTRAT**

Dès la cessation de l'activité salariale du salarié, il lui sera alloué les indemnités correspondantes dès lors que leurs conditions d'octroi sont remplies.

Fait en double exemplaire dont un sera conservé par chacune des parties.

	Ale		
LE SALARIE <sup>2</sup> ,	L'EMPLOYEUR	L'EMPLOYEUR	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMPLOYEUR (à remplir obligatoirement)

Code A.P.E.: 0121 Z

<u>Mutualité Sociale Agricole Caisse de (Rayer les caisses auxquelles vous ne cotisez pas)</u>:
MSA AISNE
MSA AUBE

2 place du Général Leclerc 1 av. du Maréchal Joffre 02000 LAON 10032 TROYES Cedex

Caisse de retraite complémentaire (Rayer les caisses auxquelles vous ne cotisez pas) :

AGRICA

21 rue de la Bienfaisance

75382 Paris Cedex 8

AG2R Aisne AG2R Aube
10 boulevard Lyon 22 rue Filles Dieu
02000 LAON 10000 TROYES

AG2R Marne CG 53 rue Moissons 51100 REIMS

N° Adhésion : .....

 $N^{\circ}$  adhésion : .....

MSA MARNE

24 bd Louis Roederer

51077 REIMS Cedex

Septembre 2011

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »